



## INFOS ET DIRECTIVES

### Conducteur/conductrice de chien de rouge FFSC

#### **Bases légales (2022)**

#### **Chiens de rouge**

#### **Généralités (art. 47 Ocha)**

<sup>1</sup>Pour la recherche du gibier blessé ou mort, l'équipe cynophile (conducteur ou conductrice et chien de rouge) doit être porteuse d'un certificat attestant la réussite des épreuves y relatives organisées par les associations cynologiques et cynégétiques reconnues et elle doit figurer sur la liste fournie par la Fédération pour la saison en cours.

<sup>2</sup>Les interdictions prévues à l'article 43 al. 4 ne s'appliquent pas à l'utilisation d'un chien de rouge. Le chien doit être tenu en laisse courte, sauf pour la recherche d'un animal.

#### **Circulation sur les routes (art. 48 Ocha)**

<sup>1</sup>Le conducteur ou la conductrice de chien de rouge peut circuler sur une route ou un chemin normalement interdit aux chasseurs et chasseuses :

- a) le jour qui précède l'ouverture de la chasse, pour se rendre au chalet où il ou elle loge ;
- b) lorsqu'il ou elle doit intervenir avec son chien ;
- c) pour quitter définitivement le chalet et regagner son domicile.

<sup>2</sup>A ces occasions, il ou elle doit être accompagné-e de son chien et être porteur ou porteuse du certificat attestant de sa qualité de conducteur ou conductrice de chien de rouge.

## **Intervention (Art. 49 Ocha)**

<sup>1</sup>Lorsqu'un animal est tiré la veille d'un jour fermé à la chasse et que le conducteur ou la conductrice de chien de rouge ne peut intervenir que le jour suivant, le ou la garde-faune de la région doit être informé-e. Dans ce cas, le ou la garde-faune peut autoriser le port d'une arme.

<sup>2</sup>Lorsqu'un animal tiré s'enfuit dans une zone protégée pour les animaux sauvages, le conducteur ou la conductrice de chien de rouge peut l'y rechercher en portant une arme et l'achever.

<sup>3</sup>Toute recherche en dehors des heures habituelles de chasse doit faire l'objet d'un accord préalable du ou de la garde-faune de la région. A cette occasion, le ou la garde-faune peut autoriser le port d'une arme.

<sup>4</sup>La Direction peut, directement dans l'ordonnance annuelle concernant la planification de la chasse, proposer d'autres moyens utiles à la recherche.

## **Animal accidenté (Art. 50 Ocha)**

<sup>1</sup>Un animal accidenté et retrouvé par un conducteur ou une conductrice de chien de rouge doit, quel que soit son état, être remis à un ou une garde-faune.

## **Conducteur ou conductrice non titulaire d'un permis de chasse (Art. 51 Ocha)**

<sup>1</sup>Le conducteur ou la conductrice de chien de rouge qui n'est pas titulaire d'un permis de chasse peut porter et utiliser pour achever un animal, à condition d'être au bénéfice d'un permis de port d'arme, un pistolet dont la longueur du canon et de la chambre à cartouche ne dépasse pas 120 millimètres. La législation fédérale sur les armes est réservée.

## **En dehors de la période de chasse (Art. 52 Ocha)**

<sup>1</sup>En dehors de la période de chasse, un conducteur ou une conductrice de chien de rouge ne peut effectuer une recherche que lorsqu'il ou elle en est requis-e par un ou une garde-faune ou par un agent ou une agente de la Police cantonale.

<sup>2</sup>Dans ces cas, il ou elle peut porter un pistolet pour achever l'animal. La législation fédérale sur les armes est réservée.

## **Exonération de l'impôt sur les chiens (Art. 53 Ocha)**

<sup>1</sup>Pour être exonérés de l'impôt sur les chiens, les détenteurs et détentrices de chiens de rouge doivent présenter un certificat visé par le Service et attestant la réussite des épreuves y relatives organisées par les associations cynologiques et cynégétiques reconnues.

## **Conditions générales et tâches des conducteurs**

Le conducteur doit être membre de la FFSC et avoir satisfait aux exigences d'une épreuve de sang pour figurer sur la liste officielle de la Fédération.

Seul le conducteur ayant rendu le rapport de recherche officiel rempli correctement et complet peut prétendre à une indemnité de recherche.

Les rapports doivent être adressés à la personne responsable nommée par la FFSC, au plus tard le....

Les recherches effectuées après la remise des rapports sont à noter sur la saison suivante.

Le conducteur s'engage sur l'honneur à remplir le rapport de recherche au plus près de sa conscience

Pour les interventions réussies ou non ainsi que les contrôles de tir, un rapport sur le formulaire doit être rempli

Le conducteur doit annoncer à la personne responsable

- La mort de son chien de rouge
- Son incapacité à remplir sa mission
- Toutes modifications de son statut (adresse, courriel, no. de portable etc.)

Le conducteur qui reçoit un appel doit l'honorer. S'il est dans l'impossibilité d'effectuer l'intervention, il transmettra la demande dans le groupe « WhatsApp FFSC recherches »

Le conducteur perçoit 50. — par recherche, comprenant le déplacement et l'intervention.